

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : Conseil

Révisée le : 30 avril 2003

---

## **POSTES DÉCLARÉS VACANTS**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil déclare les postes vacants conformément à la Loi sur les élections municipales et à la Loi sur l'éducation et prend les mesures nécessaires et raisonnables pour combler ces postes tel que décrit dans la Ligne de conduite qui suit (CSL.4.1).